



**Service Public**  
**Entreprendre**  
Vos droits et démarches plus simplement

Soutenir les entreprises en difficulté : les dispositifs sur [Entreprendre.Service-Public.gouv.fr](https://www.entreprendre.service-public.fr)

*Votre entreprise connaît des difficultés ? Vous ignorez les dispositifs et les aides possibles ? Il est important de surveiller l'équilibre financier de l'activité pour réagir dès l'apparition de fragilités économiques. Détecter les signaux d'alerte le plus tôt possible augmente considérablement les chances de surmonter les difficultés. De nombreux dispositifs orientent et conseillent les chefs d'entreprise quel que soit le niveau de difficulté rencontré. [Entreprendre.service-public.gouv.fr](http://Entreprendre.service-public.gouv.fr) vous oriente vers toutes les solutions existantes, de l'apparition des signaux d'alerte jusqu'à la fermeture de l'entreprise.*

## **SE PROTÉGER ET DÉTECTER LES SIGNAUX D'ALERTE**

### **Se faire accompagner**

Au moment de la création de l'entreprise comme au cours de son développement, il est important de se **faire accompagner** pour s'assurer de faire les bons choix. Des accompagnements peuvent être proposés par les **réseaux consulaires et professionnel**. [En savoir plus](#)

### **Détecter les signaux d'alerte**

Diagnostiquer les difficultés le plus tôt possible permet de les traiter rapidement, avant qu'elles ne deviennent trop importantes. Pour anticiper les difficultés, il faut identifier les signaux faibles. Ce sont des signaux d'alerte annonciateurs d'une menace ou d'une difficulté potentielle. Ils sont très variés et interviennent généralement bien avant les problèmes de trésorerie. [En savoir plus](#)

### **Trouver des solutions pour améliorer la trésorerie de l'entreprise**

Lorsqu'une entreprise rencontre des problèmes de trésorerie, elle doit réagir rapidement. Elle a plusieurs options pour faire face et remédier à ces difficultés. Nous vous les présentons. [En savoir plus](#)

## **RÉAGIR AUX PREMIÈRES DIFFICULTÉS**

## **Recouvrement amiable : procédure simplifiée de recouvrement de petites créances**

Lorsqu'un client n'a pas payé une créance d'un montant inférieur à 5 000 €, une procédure simplifiée de recouvrement peut être engagée. Cette procédure est menée par un commissaire de justice. [En savoir plus](#)

## **Recouvrement judiciaire : injonction de payer en France et en Europe**

Une entreprise doit réagir rapidement pour obtenir le paiement de ses impayés. En cas d'échec du recouvrement amiable (relance par téléphone, mise en demeure), elle peut déposer une injonction de payer devant le tribunal (de commerce ou judiciaire). Lorsque le débiteur est domicilié dans un autre État de l'Union européenne (UE), (à l'exception du Danemark), la procédure d'injonction de payer européenne peut être utilisée. [En savoir plus](#)

## **Obtenir des délais de paiement auprès de l'administration fiscale (entreprise individuelle et micro-entreprise)**

Une entreprise individuelle faisant face à des **difficultés exceptionnelles et ponctuelles** peut demander des **délais de paiement** auprès de l'administration fiscale. Ces délais peuvent être accordés par le comptable public à **titre exceptionnel** sous la forme **d'un plan de règlement**. [En savoir plus](#)

## **Se faire accompagner par un acteur public : Codéfi et Ciri**

L'administration a mis en place des comités spécifiques pour aider les entreprises en difficulté à trouver des solutions pour rétablir leur situation financière. [En savoir plus](#)

## **Résoudre les litiges commerciaux grâce aux modes amiables de règlement des différends (MARD)**

Les modes amiables de règlement des différends (MARD) permettent de régler les litiges sans recourir aux tribunaux. Ils favorisent la recherche d'un accord en améliorant la communication entre les parties. Les MARD sont plus rapides et moins coûteux qu'un contentieux et ils respectent le principe de confidentialité. [En savoir plus](#)

## **ÉVITER LA CESSATION DES PAIEMENTS**

## **Rendez-vous « prévention » avec le président du tribunal**

Le président du tribunal de commerce (ou du tribunal judiciaire) est investi d'une mission de prévention des difficultés des entreprises. Dans ce cadre, il peut **convoquer** le chef d'entreprise à un entretien lorsqu'il détecte des difficultés. On parle de l'*alerte* du président du tribunal. Par ailleurs, le chef d'entreprise peut **demande spontanément un entretien** avec le président du tribunal pour faire le point sur sa situation. [En savoir plus](#)

## **Procédure de conciliation**

Pour sortir d'une situation de crise et rebondir rapidement, l'entreprise en difficulté peut utiliser la procédure de conciliation. Elle permet de trouver rapidement un accord amiable entre l'entreprise et ses principaux créanciers (fiscaux, sociaux, bailleurs, grands fournisseurs, banquiers, etc.) avec l'aide d'un conciliateur. Cette procédure reste confidentielle sauf si le chef d'entreprise demande l'homologation de l'accord de conciliation. [En savoir plus](#)

## **TRAITER LES DIFFICULTÉS AVEC L'AIDE DU TRIBUNAL**

### **Procédure de sauvegarde d'une société**

La procédure de sauvegarde s'adresse à une société ayant des difficultés financières qu'elle ne peut pas surmonter. Elle ne doit pas être en cessation des paiements. La sauvegarde permet la poursuite de l'activité économique, le maintien de l'emploi et le règlement des dettes. [En savoir plus](#)

### **Déclaration de cessation des paiements (dépôt de bilan)**

Une entreprise est en état de cessation des paiements lorsque sa trésorerie n'est plus suffisante pour régler ses dettes. Dès que cet état est constaté, elle doit obligatoirement, dans un **délai de 45 jours**, déposer un formulaire de déclaration de cessation des paiements (anciennement appelé *dépôt de bilan*) auprès du tribunal de commerce ou du tribunal judiciaire. [En savoir plus](#)

**À propos de la DILA :** La direction de l'information légale et administrative (DILA) est une administration centrale placée sous l'autorité du Secrétariat général du Gouvernement au sein des services du Premier ministre. Elle exerce les missions de diffusion légale, d'information administrative et d'édition publique et, à ce titre, gère les sites [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr), [service-public.gouv.fr](http://service-public.gouv.fr), [vie-publique.fr](http://vie-publique.fr), [boamp.fr](http://boamp.fr) et [bodacc.fr](http://bodacc.fr), [journal-officiel.gouv.fr](http://journal-officiel.gouv.fr). Elle est également un éditeur public avec la marque La Documentation française et propose à ses partenaires publics des prestations d'édition et d'impression, avec son activité d'imprimerie.

